



SUBVENTIONS PUBLIQUES

#4



Afin d'aider les clubs dans leurs activités quotidiennes, plusieurs aides sont mises en place par la Région Normandie, par l'Agence Nationale du Sport et par votre département ou commune.



LES AIDES RÉGIONALES



L'ANS

• Aide à l'acquisition de matériel sportif :

L'aide régionale à l'acquisition de matériel sportif spécifique a pour objectif d'accompagner les clubs dans la structuration de leur pratique en facilitant l'accès à la performance et la mise en place de nouvelles activités. Cette aide doit permettre de dépasser les capacités habituelles de financement des clubs.

[Plus d'infos](#)

• Aide à l'acquisition de véhicule collectif Trans'Port en Normandie :

Ce dispositif permet de mobiliser les moyens de la Région et des Départements pour répondre aux besoins des clubs sportifs en matière de déplacement. Le dispositif « Trans'sport en Normandie ! » a ainsi pour objectifs de faciliter les transports des jeunes athlètes pour les entraînements et les compétitions et de développer la sécurité de ces transports.

[Plus d'infos](#)

Quel projet est éligible ?

Le projet doit s'inscrire dans un objectif opérationnel de l'ANS (promotion du sport santé, développement de la pratique et développement de l'éthique et de la citoyenneté, plan de relance), et dans les axes du plan de développement de la F.F.F. :

- Diversification des pratiques
- Développement de la pratique féminine
- Développement du football loisir
- Structuration des clubs
- Rôle éducatif, social et solidaire du football

Comment ça marche ?

La demande doit se faire en ligne via « Le Compte Asso » en avril/mai.

Vous devez, lors de votre demande, renseigner :

- Le numéro d'affiliation du club
- Le code de la L.F.N. (1127)
- Le dispositif fédéral de rattachement de l'action

LES SUBVENTIONS FINANCIÈRES DES AUTRES COLLECTIVITÉS (DÉPARTEMENT / COMMUNE) :

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement
- Contribuer au développement d'activités
- Contribuer au financement de son activité globale

Cette demande peut se faire par voie électronique ou postale via le [CERFA n°12156*05](#) sur lequel vous devrez renseigner votre projet ainsi que les diverses informations concernant l'association (budget prévisionnel par exemple).

FICHE PRATIQUE